



Signature du protocole de mise en place d'un dispositif de participation citoyenne

à Migennes

Le mercredi 6 mai 2015

à 16h30

A la mairie de Migennes

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols est une priorité pour les services de l'État. Le dispositif « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité. Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

La mise en place de ce dispositif accroît ainsi l'efficacité de la lutte contre la délinquance par une meilleure remontée du renseignement, nécessaire à l'action des forces de l'ordre. Elle est fondée sur un principe que chacun doit s'approprier : « Un doute, une inquiétude : je contacte le référent de mon secteur ou je fais le 17 en cas d'urgence ».

Concrètement, des référents volontaires et bénévoles seront nommés afin d'être en relation directe avec les services de sécurité (gendarmerie – police municipale) pour les informer de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participeront également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Il s'agit d'un dispositif préventif, destiné à compléter utilement l'action de la gendarmerie. Il complète le réseau des actions mis en œuvre pour prévenir la délinquance par le groupement de gendarmerie de l'Yonne: action des référents sûreté et correspondants sûreté, alerte SMS commerces, application Stop Cambriolages, détachement de surveillance de réserve...

HISTORIQUE

Instauré pour la première fois en 2007 dans le département des Alpes-Maritimes, le dispositif de participation citoyenne s'inspire du concept de «neighbourhood watch» mis en œuvre depuis de nombreuses années aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Il s'agit de l'engagement des habitants d'une même aire géographique (quartier, lotissement, résidence, village,...) dans une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur.

Depuis la circulaire du 22 juin 2011, il s'est déjà développé au sein de **1267 communes dans 64 groupements de gendarmerie**. Grâce à l'impulsion des échelons territoriaux de commandement, on constate en effet depuis trois ans une augmentation constante du nombre de communes s'engageant dans une telle démarche :

- 172 en juin 2011 (dans 19 GGD et COMGEND) ;
- 277 en août 2012 (dans 40 GGD et COMGEND) ;
- 567 en septembre 2013 (dans 56 GGD et COMGEND) ;
- 805 en février 2014 (dans 56 GGD et COMGEND) ;
- **1267 en septembre 2014 (dans 64 GGD et COMGEND).**

Ainsi, en trois années, en ZGN, le nombre de communes a été multiplié par sept dans trois fois plus de départements. Un tel essor s'explique par le besoin croissant de sécurité exprimé par les citoyens, associé à une augmentation globale du nombre de cambriolages dans nos territoires, y compris en zone rurale. De même, la mise en œuvre au sein d'un département d'un premier dispositif de participation citoyenne constitue une véritable motivation pour les autres communes devant les premiers résultats positifs (renforcement des solidarités de voisinage, diminution du nombre d'atteintes aux biens, baisse du sentiment d'insécurité, renforcement des liens entre les forces de l'ordre et la population, ...).



Il est à noter que l'appellation initiale de « voisins vigilants » est aujourd'hui utilisée par une association qui ne bénéficie pas de l'engagement de l'État.

Le seul terme utilisé est donc celui de **participation citoyenne**.

OBJECTIFS

Les objectifs de ce protocole de participation citoyenneté sont de:

- Lutter contre les cambriolages, les escroqueries et les incivilités en favorisant le renseignement.
- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- Rassurer et protéger les personnes vulnérables
- Encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier (représentant des riverains et interlocuteur privilégié) et les acteurs de la sécurité (Gendarmerie et police municipale)
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la gendarmerie



PRESENTATION

Novateur et complémentaire de la sécurité de proximité, le concept « participation citoyenne » est axé sur l'intéressement et l'implication des habitants d'une commune, d'un ou plusieurs quartiers, particulièrement touchés par des délits d'appropriation ou des incivilités de tout genre, afin de renforcer la préservation de leurs biens voire de leurs proches.

Par l'intermédiaire d'un référent de quartier ou de commune, bénévole et volontaire, le maire et les forces de sécurité (gendarmerie et police municipale) peuvent au vu des éléments transmis sur des présences suspectes ou agissements douteux de personnes étrangères aux lieux, mettre en place des contrôles orientés ou services de surveillance générale.

Conçu dans un but d'associer les habitants d'un ensemble résidentiel à la protection de leur propre environnement, l'efficacité de ce concept repose essentiellement sur quatre étapes:

1. Obtenir l'adhésion des élus concernés. Des réunions locales associant élus et responsables de la sécurité sont mises à profit pour initier cette démarche pédagogique,
2. Rechercher l'engagement de la population par des actions de sensibilisation menées, sous le contrôle du préfet, conjointement par les élus et les forces de sécurité,
3. Maintenir le contact et échanger les informations avec les habitants du quartier en programmant des services de prévention de proximité visibles. Dresser un bilan périodique des résultats obtenus en associant tous les partenaires.
4. Intervenir avec efficacité et dissuasion par le biais de contrôles ciblés dans les créneaux horaires les plus pertinents et communiquer sur le dispositif.

ARTICULATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif est articulé autour de trois composantes :

- × **La gendarmerie nationale** : Avec l'appui des autorités administratives et judiciaires, elle est particulièrement chargée d'initier la démarche auprès des élus, d'expliquer les enjeux et les objectifs à la population au travers de réunions publiques, de coordonner et de planifier les actions avec la collaboration des polices municipales et d'établir de manière régulière des bilans avant de proposer d'éventuelles évolutions.
- × **Le maire** : partenaire incontournable, il valide le concept et participe au recrutement des citoyens référents. Il organise les réunions publiques d'information et participe à la communication et à la promotion de la démarche.
- × **La population** : principalement concernée par la mise en place de ce concept, elle se doit de le valider à l'issue des différentes réunions d'information et de désigner plusieurs référents qui constitueront les interlocuteurs privilégiés de la gendarmerie. Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours de réunions publiques, organisées conjointement par la mairie et la gendarmerie, les habitants de ces quartiers relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Afin d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de participation citoyenne, le préfet s'engage aux côtés des maires dans la signature d'un protocole qui fixe les modalités pratiques et les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

La signature d'un protocole de participation citoyenne permet en outre un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie, qui veille alors à ce que l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention.

Une signalétique spécifique est mise en place dans la commune pour signaler le dispositif. Il peut se présenter sous la forme suivante :



DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DANS L'YONNE

Le déploiement du dispositif de participation citoyenne se déroulera en trois phases durant l'année 2015 :

- **Première phase :**

Mise en place du dispositif dans **cinq communes** présentant des caractéristiques typiques des différentes communes de l'Yonne (situation et étendue géographique, répartition de la population, typologie de la délinquance). Cette phase se déroule jusqu'au mois de juin 2015.

Il s'agit de **Bléneau, Chablis, Magny, Migennes, Pont-sur-Yonne**.

- **Deuxième phase :**

Déploiement dans **vingt communes** supplémentaires durant la période juin-août :

Les communes concernées sont , **Aillant-sur-Tholon, Armeau, Avallon, Champigny, Champs-sur-Yonne, Cheroy, Dixmont, Domats, Epineuil, Escamps, Gron, Marchais Béton, Saint-Florentin, Saint-Julien du Sault, Saint-Valérien, Soucy, Tonnerre, Villeneuve la Guyard, Villeneuve l'Archêque, Villeneuve-sur-Yonne**.

- **Troisième phase :**

Déploiement dans les autres communes candidates à partir de septembre 2015.